

Affaire suivie par Bruno Amat
Chef du bureau
bruno.amat@gard.gouv.fr
BA n°

Alès, le 12 juillet 2021

**Compte rendu de la réunion
du 28 mai 2021 de la commission
de suivi de site de Bagard.**

Le 28 mai 2021, a été organisée en mairie de Bagard une réunion de la commission de suivi de site (CSS) de Bagard.

Participaient à cette réunion les personnes dont les noms figurent en annexe.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant:

- Rapport d'activité de la société EPC pour 2018, 2019 et 2020
- Bilan de l'inspection des installations classées
- Post-PPRT : point d'avancement de la mise en place des mesures de réduction de la vulnérabilité (vitres) par la DDTM
- Rapport d'activité environnemental de la société GSM pour 2018, 2019 et 2020
- Analyse de l'inspection des installations classées
- Point d'avancement de la DREAL de la procédure d'instruction de la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension de la carrière
- Questions diverses

M. Bazalgette, maire de Bagard, a le plaisir de recevoir l'assemblée pour cette réunion et passe la parole à M. Amat, représentant le sous-préfet, qui préside la réunion.

M. Amat excuse M. le sous-préfet qui ne pourra finalement pas présider la réunion.

M. Amat rappelle que la réunion de ce jour a pour objet de faire un point sur le fonctionnement des établissements EPC France et de la carrière GSM.

M. Amat présente l'ordre du jour, puis propose un tour de table afin que l'assemblée se présente. Il mentionne que l'ARS est excusée.

1. Rapport d'activité de la société EPC pour 2018, 2019 et 2020

Le directeur régional de la société EPC présente le rapport d'activité d'EPC France pour les années 2018, 2019 et 2020 :

- Restructuration de 4 à 3 régions, avec pour la région sud la présence de 3 dépôts et d'une usine de production ;
- L'activité du groupe reste la fabrication, le stockage et la distribution d'explosifs en France à destination des carrières principalement, le dépôt de Bagard (statut seveso seuil haut) étant uniquement un site de stockage ;

- Partenariat et développement des technologies 3D avec la partie drone pour accompagner la réalisation des tirs ;
- Investissement dans la sûreté ;
- Consolidation de l'astreinte hors heures ouvrables ;
- Environnement : réduction des déchets, et recherche constante de recyclage ;
- Contexte sanitaire du COVID 19 : baisse d'activité sur mars 2020 (baisse de 90% d'activité), puis reprise d'activité avec une fin d'année 2020 normale. Pas d'impact du deuxième confinement, le granulat a continué à travailler ;
- Beaucoup d'échanges ont été réalisés avec la DREAL durant le premier confinement (point de situation quotidien et un contrôle à distance), dû à la crainte de la baisse d'activité qui aurait pu engendrer des défauts de surveillance ;
- EPC a assuré la sûreté et a mis en place des consignes spécifiques dans le contexte sanitaire du COVID 19. Aucun cas de contamination n'est à noter sur le dépôt de Bagard ;
- Bilan Système de gestion de la sécurité (SGS) : des inspections ont eu lieu sur tous les dépôts de France : L'appréciation finale est convaincante ;
- Renouvellement des certifications qualité ;
- Plan de formation : formations réglementaires effectuées (conduites en sécurité d'engins de manutention, conducteurs poids-lourds, etc.) ; formations internes (esprit d'équipe, gestes et posture ; etc.).

L'ingénieur référent sûreté indique que EPC France effectue des formations en interne, car l'entreprise est un centre de formation.

M. le directeur régional précise qu'il y a beaucoup d'échanges dans les équipes, et ceci est à noter. Il reprend ensuite avec le détail des audits, inspections et accidents du travail :

- Avril et mai 2020 : Réalisation des vérifications annuelles obligatoires et audits internes ;
- Abonnement à l'alerte météo orage et foudre ;
- Accidents de travail : les principaux accidents relevés sont de nature mineure.

L'ingénieur référent sûreté souligne que la communication est la base des retours d'expériences. Cela permet de viser une amélioration de la qualité de vie au travail.

M. le directeur régional continue sa présentation avec des faits marquants :

- Réalisation d'exercices POI : décembre 2019 et 2020. Ceux-ci avaient pour objectifs de s'assurer de la continuité de suivi, ainsi que du bon fonctionnement des astreintes ;
- Réalisation d'un exercice PPI en janvier 2021 organisé par la préfecture du Gard ;
- La sirène est testée tous les mercredis et subit un contrôle mensuel.

Pour finir, M. le directeur régional fait le bilan sanitaire :

- Très peu d'impacts du COVID 19,
- Toute l'équipe a repris le rythme,
- Activité quasi constante (sauf mars 2020).

M. Amat demande s'il y a des questions.

M. Favier souhaite savoir si l'astreinte est 24 heures sur 24 et s'il existe un numéro unique.

L'ingénieur référent sûreté répond par la positive.

Mme Martel indique que c'est la première fois qu'elle participe à une commission et souhaiterait une présentation de la société EPC France.

M. le directeur régional explique les activités EPC ; et précise que le site de Bagard est un dépôt avec des activités logistiques à proximité de la carrière.

M. Amat souligne l'utilité d'un certain anonymat et précise et indique qu'il s'agit bien d'un dépôt avec uniquement du stockage et du transit d'explosifs.

M. Favier est entièrement d'accord mais souligne un point : les six communes touchées par le PPRT doivent informer les habitants susceptibles de se trouver dans le périmètre d'exposition aux risques. De plus un site SEVESO seuil haut doit faire des notes d'informations. Un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques technologiques et un plan particulier d'intervention (PPI) pour définir la réponse opérationnelle des secours en cas d'accidents sont établis. Pour compléter ces dispositifs une information du public est à assurer.

M. Bazalgette indique que tous les documents utiles à l'information du public sont sur le site internet de la commune.

M. Frediani précise que ces éléments sont connus et identifiés dans les écoles de Boisset et Gaujac parmi les risques. De plus, il demande si le renforcement des vitrages des habitations exposées aux risques sont à la charge des propriétaires ?

M. Amat répond que cela sera traité dans un autre point de la réunion.

L'ingénieur référent sûreté informe que la communication est plus directe vers les personnes impactées par le PPRT.

M. Amat demande s'il y a d'autres questions.

En l'absence de question, il passe donc la parole à Mme Morbiducci, représentant la DREAL, pour présenter le point suivant.

2. Bilan de l'inspection des installations classées

Mme Morbiducci, en charge du suivi du site de Bagard, présente le bilan de l'inspection des installations classées :

- Missions de l'inspection confiées aux DREAL avec :
 - o des contrôles documentaires au fil de l'eau : suite aux modifications installations, respect arrêtés préfectoraux, autosurveillance, analyse des rapports incident
 - o des inspections sur le site : au minimum une fois par an pour les sites seveso seuil haut, avec pour objectif de vérifier la conformité du site avec les prescriptions qui lui sont applicables.
- Inspection sur site de juillet 2018 : réalisation d'une inspection, ayant pour thème : contrôle des vérifications périodiques et vérification de l'état des stocks. 2 points de non-conformité ont été relevés (système de gestion de la sécurité (SGS) > procédure présente mais non utilisée / point spécifique sur la réserve d'eau). Les non-conformités ont été levées par l'exploitant, l'appropriation du SGS (obligation pour les établissements classés seveso seuil haut) reste à consolider.
- Inspection sur site 2019 : réalisation d'une inspection, ayant pour thème : état des stocks, plan opération interne, mesure de maîtrise des risques (MMR)

- (plan d'opération interne (POI) > écarts spécifiques). L'exploitant a levé les non-conformités dans le mois suivant avec un plan d'actions relatif aux écarts liés au POI.

Mme Morbiducci explique les termes POI et MMR. Elle précise que l'exploitant doit s'assurer que les MMR définies dans son étude de dangers sont efficaces, maintenues, testées et gardent une cinétique adaptée à l'évènement.

- Inspections 2020 : réalisation d'une action spécifique documentaire à distance pendant le premier confinement. Puis réalisation d'une inspection sur site en mai 2020. Cette visite avait pour thème : état des stocks et MMR (débroussaillage et protection foudre). Les non-conformités ont été levées rapidement par l'exploitant qui a mis en place des actions correctives.

Mme Morbiducci présente ensuite les actualités sur le site :

- Arrêté préfectoral unique signé le 21 décembre 2019 et intégrant l'arrêt de l'activité de stockage d'une matière, la prise en compte de l'instruction gouvernementale sur la partie mise à disposition des informations d'un site SEVESO, et la prise en compte de la remise de la notice de ré-examen de l'étude de dangers (site Seveso seuil haut)
- Étude des dangers déposée en 2019, complétée en 2020 avec rapport de l'inspection en mars 2021
- Réalisation d'un exercice PPI le 21 janvier 2021, organisé par la Préfecture, avec la participation de la DREAL auprès des services de la Préfecture. Retour d'expérience des services de la DREAL : échanges efficaces et rapides avec les personnes du dépôt. Néanmoins, un manque d'appui du siège d'EPC est à noter. Un événement hors exercice relatif à l'arrivée au camion d'approvisionnement en cours d'exercice conduit l'inspection à demander à l'exploitant de compléter son analyse de risque sur cette configuration (problématique de découplage).

M. Amat demande s'il y a des questions.

La société GSM demande si elle peut être intégrée dans les exercices, en précisant qu'ils se trouvent dans la zone PPI.

M. Amat précise qu'il n'y a ni de format, ni de scénario figés. Il indique qu'il va en faire part aux services concernés de la préfecture.

M. Favier indique qu'il va vérifier la faisabilité et précise que la société GSM, qui est dans le PPI, doit avoir des procédures d'évacuation.

Mme la responsable foncier environnement de la société GSM déclare que le site de Bagard n'a pas de consignes d'évacuation.

M. Soulier demande l'élaboration d'un cahier des charges interdisant les survols du site. Il précise que cela a été refusé dans le passé. Il a constaté que minimum deux fois par semaine le DASH survole le site.

M. Amat indique qu'il en prend note.

M. Bazalgette demande à M. Soulier quand avait été effectué la première demande.

M. Soulier indique que cette demande remonte aux années 1992.

3. Post-PPRT : point d'avancement de la mise en place des mesures de réduction de la vulnérabilité (vitrages) par la DDTM

M. Favier prend la parole et rappelle ce qu'est un PPRT. Il précise que c'est un outil de prévention pour gérer la maîtrise de l'urbanisation dans la zone d'exposition aux risques

technologiques en définissant des règles pour les habitats existants et futurs. Il expose les principales étapes :

- PPRT signé le 18 avril 2012, qui prescrit des mesures obligatoires aux propriétaires des maisons dans cette zone pour se protéger des effets d'un accident technologique. Ceux-ci avaient des travaux de renforcement de vitrage à mettre en place à leur charge pour partie ;
- 2016 : instructions gouvernementales précisant que les aides sont pour les propriétaires particuliers et définissant les modalités d'accompagnement à mettre en œuvre pour aider ces particuliers à réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitat ;
- Réunion en décembre 2019 avec la mairie ayant pour sujet le système de financement des travaux :
- Rappel du financement de ces travaux tel que prévu par la loi : 25% à la charge de l'exploitant, 25% par les collectivités, 40% par l'État au titre de crédit d'impôts, reste charge pour les propriétaires à hauteur de 10% (pouvant être levé par la mairie qui peut prendre ces 10% en charge de manière volontaire) ;
- Un problème a été soulevé au niveau national concernant les 40% de crédit d'impôts dont le mécanisme induit la nécessité d'une avance de trésorerie. Depuis juillet 2020, pour traiter cette problématique, ces 40% peuvent être remplacés par un prêt à taux zéro (convention passée par la Direction Générale de la Prévention des Risques avec une société de financement : la PROVICIS UES) l'information a été portée à la connaissance d'Alès Agglomération à l'été 2020 ;
- Une convention de financement des études a été passée entre l'État et Alès Agglomération, dans le cadre de leur plan d'intérêt général ;
- Au total, treize habitations ont eu des prescriptions dont 2 entreprises, soit onze habitations éligibles. Neuf propriétaires ont répondu pour faire le nécessaire ;
- Les entreprises sélectionnées pour effectuer les travaux, dans un premier temps, ne répondaient pas au cahier des charges du PPRT. De nouvelles propositions d'entreprises sont en cours.

M. Bazalgette rappelle la position de la commune quant à sa participation financière.

M. Favier conclut en précisant les deux nouvelles importantes à retenir : le changement sur le crédit d'impôts et la date limite repoussée de 3 ans.

M. Frediani indique qu'il est d'accord avec M. le maire. Pour lui, ce n'est pas à la mairie, ni au particulier à participer, du fait qu'ils subissent les risques financiers et les inconvénients liés au risque technologique.

M. Favier précise que la convention avec l'agglomération d'Alès, intègre le fait d'avoir un bureau d'étude qui a pour mission de récupérer toutes les factures afin de disposer d'un guichet unique pour gérer le financement des travaux .

M. Bazalgette estime que l'agglomération d'Alès a mis en place un système concret.

M. Amat demande s'il y a des questions. Il conclut en stipulant que le travail est à poursuivre, en lien avec la communauté d'agglomération d'Alès, avec une communication lors de la prochaine CSS.

M. Favier précise enfin que la problématique reste de trouver des entreprises qualifiées.

4. Rapport d'activité environnemental de la société GSM pour 2018, 2019 et 2020

Mme la responsable foncier environnement de la société GSM du site de Bagard présente la société de GSM, secteur Languedoc avec 9 carrières. L'établissement de Bagard est une carrière destinée au marché local avec environ 12 kilomètres de chalandise.

Elle continue avec la présentation du rapport d'activité de la carrière :

- Alimentation de 40% des besoins de l'agglomération d'Alès ;
- Autorisation délivrée en 1995 puis une extension en 2013 pour pouvoir exploiter l'intérieur de la carrière, au total vingt-et-un hectares avec zones de stockages, locaux sociaux, etc ;
- Durée de l'autorisation limitée sur 30 ans, fin d'autorisation en 2024 (en termes de gisement et de qualité, la fin de l'exploitation est fin prévue en 2021 ;
- En 2019 : 315 000 tonnes extraites et en 2020 : 336 000 tonnes extraites ;
- Réaménagement des anciens fronts ;
- Les années 2019 et 2020 comptabilisent des chiffres d'exploitation plus bas dus à la problématique de fin de gisement d'exploitation ;
- Pas de travaux particuliers, ni réaménagements ;
- COVID19 : site fermé de 23 au 31 mars. Puis ouverture à la vente, avec une activité revenue à la normale au 6 avril 2020. La complexité a été de travailler avec des effectifs réduits (5 personnes) ;
- Inspection des services de la DREAL le 25 juin 2020 ;
- Réalisation du suivi des zones revégétalisées : constat de reprise du taux de recouvrement ;
- 2019 : la zone de stock de stérile sur le site, recouverte avec de la terre, réalisation des semis et recouvrement avec du textile « coco ». Travail avec une société spécialisée ;
- Suivi environnemental : rapport annuel transmis à la DREAL avec tous les suivis ;
- Renouvellement des certifications ;
- Suivi acoustique : en limite du site et au niveau des riverains (zones à émergence réglementée) > respect de la réglementation, la carrière n'est pas audible ;
- Tirs de mine : la carrière réalise 1 à 3 tirs par mois. Des seuils de « confort » pour les riverains ont été mis en place (seuils non réglementaires fixés à 2,5 mm/s). Les riverains sont prévenus du tir en amont et contactés en aval pour avoir un retour sur le ressenti du tir. En 2019 et 2020 > toutes les vibrations et surpressions sont conformes à la réglementation ;
- Depuis 2016, aucun tir n'a atteint les seuils de « confort ». Concernant la puissance acoustique de la surpression aérienne : en dessous des seuils réglementaires ;
- Retombées de poussières : suivi par des indicateurs sur site, 6 jauges situées autour du site. Résultats inférieurs aux limites ;
- Consommation d'eau : arrosage des pistes, nettoyages des routes, etc. ;
- Rejets d'eaux pluviales (relevés 2 fois par an, conformément sur la majorité des mesures) ;
- Suivi des déchets ;
- Suivi du paysage (12 points de vue) ;
- Sujet biodiversité (actions natura 2000).

M. le représentant de GSM précise que les mesures sont effectuées par un réseau de professionnels externes qui gèrent ces mesures pour garantir l'impartialité.

Mme Lobier s'interroge à propos des stériles. Elle demande si le monticule qui se ravine va disparaître et si cela présente aucun risque.

M. le représentant de GSM explique que l'autorisation préfectorale actuelle de GSM prévoit une remise en état du site ; ce stock doit être remblayé à l'intérieur du site. Un remodelage est prévu avec l'extension projetée du site.

Mme la responsable foncier environnement de la société GSM indique que dans tous les cas de figure, il y aura un remodelage pour diminuer la pente.

M. Frediani indique que les riverains voient actuellement un énorme tas de stérile, avec de la poussière.. D'un point de vue environnemental, cela n'est pas satisfaisant, même si une amélioration est constatée. Les ressentis des tirs de mines se sont améliorés, mais en 2020 un tir a fait trembler sa maison.

Mme la responsable foncier environnement de la société GSM précise qu'un tir raté a été identifié en décembre.

M. le représentant de GSM propose aux habitants de contacter la carrière si des nuisances sont ressenties. Cela permettra d'analyser les tirs afin d'améliorer et de comprendre les nuisances. Il invite toutes les parties prenantes à le contacter. Dans la démarche qualité continu, GSM ouvre une fiche réclamation afin d'apporter une réponse circonstanciée.

Mme Blanc demande si des mesures sont mises en place pour s'assurer que les camions quittent le dépôt correctement bâchés et s'il y a des actions en cas de manquements.

M. le représentant de GSM explique qu'un protocole de bâchage est en vigueur pour les transporteurs affrétés par la carrière. De plus, un affichage d'obligation de bâchage est réalisé dans le site.

Mme la responsable foncier environnement de la société GSM précise que sur le site de Bagard, les camions ne peuvent pas sortir sans être bâchés. Un aménagement spécial de la bascule a eu lieu. Il peut, néanmoins, y avoir des problèmes de bâchage (bâche automatique qui ne marche pas). Un arrêté ministériel oblige le bâchage des camions transportant des produits fins.

M. Bazalgette estime que c'est un souci de longue date, avec un important nombre de camions qui passent dans le village sans bâche. Il demande à ce qu'une surveillance pointilleuse soit mise en place. Toutefois, il conclut en notant des améliorations.

Mme la responsable foncier environnement de la société GSM répond en indiquant que les consignes seront rappelées.

M. Frediani donne acte de ce qui a été dit. Il précise qu'il s'est posté, cette semaine, devant la sortie de la carrière. Il constate qu'aucun camion n'est sorti sans bâche. Il estime que la commune de Bagard n'est pas aménagée pour la traversée aussi importante de camion et s'inquiète pour la sécurité de l'école maternelle qui se situe en face du rond-point.

En l'absence d'autre question, M. Amat propose d'examiner le point suivant.

5. Analyse de l'inspection des installations classées

M. Garde présente cette analyse et le dossier en cours d'instruction :

- Bilan activité remis en 22 mars 2021 par l'exploitant. Bilan globalement satisfaisant. Petit pic de bruit en 2020 en limite du site, pas de nuisance supérieure à la réglementation en vigueur au niveau des riverains ;
- Inspections périodiques en 2020 ICPE (installation visitée tous les 3 ans) : réalisées en 2 parties (visio +visite) : 6 constats émis et 8 observations. Cette inspection englobe la partie d'inspection du travail : 7 observations.
Réponses émises par l'exploitant en septembre 2020 ;
- Actualité de la carrière : dossier de renouvellement de l'autorisation en cours sur la carrière avec une extension géographique. L'enquête publique est fixée du 9 juin au 9 juillet. Le commissaire enquêteur fera ensuite un rapport de conclusion ;
- Dossier de renouvellement déposé fin juin 2020, accusé de réception le 10 juillet.
- Le renouvellement est demandé pour 30 ans ;

M. Amat indique que des permanences du commissaire enquêteur sont prévues en mairie de Bagard. Le dossier sera accessible et consultable sur le site de l'État au moment de l'enquête. En ce qui concerne les 6 autres communes impactées par le rayon d'affichage, les conseils municipaux seront consultés.

Après la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport. La décision finale sera prise par le sous-préfet.

M. Frediani demande par quel moyen l'exploitant est tenu de respecter les engagements pris dans son dossier. Il souhaite également savoir comment obtenir moins de poussières.

M. Laurent précise que si, à l'issue de l'instruction du dossier, un arrêté d'autorisation est émis, il fixera les règles exigibles sur l'installation. En particulier l'exploitant sera tenu de respecter les engagements pris dans le dossier d'autorisation et l'arrêté imposera que l'exploitation soit conforme au dossier. Par la suite les inspections réalisées par la DREAL vérifieront la bonne application de ces mesures. Si les prescriptions ne sont pas respectées, des mesures administratives coercitives seront alors prises pour imposer la mise en conformité.

M. Amat complète en stipulant que les arrêtés de mise en demeure, suite à des constats de non-conformités, sont régulièrement pris suite à des contrôles.

M. le représentant de GSM indique que le déplacement de l'installation de traitement est prévu et provisionné dans la nouvelle autorisation. L'installation sera notamment remplacée à neuf et déplacée dans l'emprise du carreau actuel pour réduire les impacts.

M. Garde précise que cela fait partie des points qui vont susciter une surveillance par les services de la DREAL.

M. Amat prend la parole et explique que l'intégralité du dossier soumis à l'enquête publique sera consultable.

M. Bazalgette indique que l'installation est obsolète ; de ce fait, le renouvellement est l'occasion de remplacer le matériel. Il n'a pas d'inquiétude à ce sujet. Il demande pour quelle date est prévu l'arrêté.

M. Laurent répond que l'arrêté sera émis dans un délai de quatre mois après la fin de l'enquête publique.

Mme Blanc demande s'il est prévu d'intégrer dans la nouvelle exploitation l'accueil de déchets inertes, afin de permettre à la carrière une remise en état au fur et à mesure de l'activité.

M. Garde répond que cela n'est pas prévu à l'heure actuelle.

Mme la responsable foncier environnement de la société GSM précise que ce n'est pas prévu dans le projet actuel. Il y a une problématique de place sur le site. Cela pourra faire l'objet d'un nouveau dossier ultérieurement.

M. Amat demande, si dans le cadre de la demande de renouvellement de l'autorisation, la zone de chalandise des matériaux produits restera identique.

Mme la responsable foncier environnement de la société GSM répond de façon affirmative.

M. le représentant de GSM complète en disant que les camions qui quittent la carrière parcourent environ 12 kilomètres. Ce qui confirme que c'est une carrière de proximité. Il explique que la carrière permet aux acteurs économiques locaux d'avoir à disposition des matériaux à prix raisonnable.

M. Amat demande s'il y a d'autres questions sur le projet d'extension.

Mme Blanc a une question annexe, elle demande s'il est prévu une nouvelle journée de portes ouvertes du site.

M. le représentant de GSM rappelle que cette journée a été faite en 2012, et qu'à ce jour ce n'est pas prévu. Néanmoins, il s'occupe de faire remonter la question au sein de GSM. Il s'engage à communiquer une réponse.

M. Bazalgette indique que cette journée avait été très appréciée par les riverains.

M. le représentant de GSM prend la parole, en expliquant l'objet des affiches jaunes placardées autour de la carrière. Cela est une obligation qui concerne l'information d'une enquête publique.

6. **Point d'avancement de la DREAL de la procédure d'instruction de la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension de la carrière**

INTÉGRÉ DANS LE POINT 5

7. **Questions diverses**

En l'absence d'autre question, M. Amat remercie les participants et lève la séance.

Le sous-préfet,



Jean Rampon

LISTE DES PARTICIPANTS

INTITULE	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE/ABSENT
collège administration			
Sous-préfecture d'Alès	M. Rampon M. Amat		Excusé Présent
ARS			Excusé
SDIS	M. Rossel		Présent
DREAL	M. Garde Mme Morbiducci M. Laurent		Présent Présente Présent
Gendarmerie du Gard	M. Borguin M. Avignon		Présent Présent
DDTM	M. Favier		Présent
Collège collectivités territoriales			
Mairie de Bagard	M. Bazalgette M. Roussel	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Mairie de Saint-Jean-du-Pin	Mme Pons Mme Mansion	Titulaire Suppléante	Absente Absente
Mairie de Boisset-et-Gaujac	Mme Martel M. Reverget M. Larguier	Adjointe CCAS Titulaire Suppléant	Présente Absent Absent
Conseil Départemental	Mme Blanc M. Suau	Titulaire Suppléant	Présente Absent
Collège riverains			
Riverain	M. Soulier		Présent
Association FACEN	M. Mazière		Présent
Association de Défense de l'Environnement de Bagard	M. Frediani Mme Lobier		Présent Présente
Collège exploitants			
EPC France	Directeur régional Ingénieur QSE, référent sûreté	Titulaire Suppléant	Présent Présent
GSM	Responsable foncier et environnement Chef du département foncier et environnement	Titulaire Suppléant	Présent Présent
Collège salariés			
EPC France	Gestionnaire du dépôt de Bagard Technico-commercial	Titulaire Suppléant	Absent Absent
GSM	Secrétaire du comité d'entreprise Membre CHSCT	Titulaire Suppléant	Absent Présent